

**Délibération n°CA-2021-69**  
**Autorisation de principe à donner au président de signer  
des contrats de travail dans le cadre de la loi de 84**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Présents : 17      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 17  
Procurations : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

**Etaient également présents**

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours, et sous la présidence de Madame **Edwige EME**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° DDSIS / R / N°15 du 18 octobre 2021 portant délégation à la 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

---

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités, dans des conditions expressément définies, de conclure certains contrats de travail.

Afin de préserver la continuité du service public et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel en matière de recrutement, le SDIS peut être amené à recourir à des agents contractuels pour les motifs suivants :

- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité,
- le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles ou autorisés à travailler à temps partiel,
- faire face à une vacance temporaire de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces types de contrat de travail sont visés aux articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi précitée.

Pour information, l'autorisation était donnée au prédécesseur de signer de tels actes. Au cours de son mandat, le président a été amené à signer une quinzaine de contrats, parfois à renouveler, aux motifs de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil d'administration de reconduire l'autorisation accordée au président de signer tout contrat de travail dans le cadre énuméré ci-dessus et dans les limites fixées par la loi.

## Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, le président à signer tout contrat de travail afin de recourir à des agents contractuels pour les motifs énumérés ci-après et dans les limites fixées par la loi :

- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité,
- le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles ou autorisés à travailler à temps partiel,
- faire face à une vacance temporaire de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211103-CA-2021-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Affichage : 217/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Yves KRATTINGER**